



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 21 juin**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 9

Le vendredi 21 juin 2019 à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vendredi 21 juin 2019 à 20h00, à la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur Nicolas VADROT, Maire.

Etaient Présents : BALAUD Elisabeth, BOUCHER Jean-Pierre, BOULANT Gabrielle, COUSOT Gilles, DROGUET Jean-Pierre, MARTIN Claude, RONSTALDER Anne-Eléonore, VADROT Nicolas, VANCON Marie-Line.

Etaient Excusés :
GRANDVALLET Alain

Absents ayant donné procuration :
MORA Rémi a donné procuration à MARTIN Claude

Secrétaire de séance : Madame BOULANT Gabrielle

Ordre du jour

- **01 – Cession bâtiment communal viticole à la Société Coopérative Agricole « Les Producteurs Réunis des Coteaux du Montfort »**
- **02 – CDD employé sylvicole (2 mois)**
- **03 – Décision(s) Modificative(s)**
- **04 – Subventions aux Associations**
- **05 - Convention RGPD**
- **06 – Adhésion SPL X-Demat**
- **AFFAIRES DIVERSES**

Introduction :

Monsieur Le Maire propose de valider le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (6 POUR / 3 CONTRE) le Conseil Municipal désapprouve le procès-verbal qui ne retranscrit pas la réalité des faits.

Plusieurs conseillers ainsi que Monsieur le Maire demandent à Madame RONSTALDER, secrétaire de la précédente séance, de bien vouloir corriger un certain nombre d'erreurs et d'intégrer des éléments manquants pour le prochain Conseil Municipal.

01 – CESSIION BATIMENT COMMUNAL VITICOLE A LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE « LES PRODUCTEURS REUNIS DES COTEAUX DU MONTFORT »

Depuis 2016, la Coopérative viticole, la Commune et le Groupement d'Action Locale (GAL) ont entamé une réflexion globale sur l'avenir et le maintien de la Coopérative. Plusieurs orientations et projets ont émergés dont notamment la question de la cession du bâtiment communal à la Coopérative. Plusieurs arguments s'imposent :

- L'entretien et les travaux d'investissement n'ont jamais été pris en charge par la commune mais toujours par le locataire (c'est par exemple le cas pour la dernière extension du bâtiment) ;
- Les différentes subventions (Europe, Région...) qui ont été versées pour la construction et les extensions du bâtiment avaient pour objectif le développement et la préservation d'une activité viticole sur le territoire de La Neuveville et non pas l'établissement d'une rente financière pour la commune ;
- Le commune perçoit une location annuelle d'un bâtiment qu'elle n'a pas ou très peu financé ;
- L'avenir de la coopérative passe par plusieurs scénarios et modèles économiques, qui ne seront réalisables que si la structure viticole devient propriétaire du bâtiment.

La contrepartie de cette cession de la commune est, à n'en pas douter, la préservation d'un avenir pour la Coopérative du Montfort, qui répond quotidiennement à l'intérêt collectif (préservation des paysages, patrimoine socio-culturel, attractivité pour le territoire communal...)

Monsieur Le Maire propose donc, renseignements pris auprès de Maitre DELORME (notaire à Dompaire), de céder le bâtiment viticole pour l'euro symbolique, à la coopérative.

Madame VANCON arrive à 20h25.

Les coûts du géomètre et du notaire seront bien entendu à la charge de la Coopérative. Une valeur vénale du bâtiment devra également être estimée.

Pour éviter tous conflits d'intérêts, seuls Madame BOULANT et Monsieur COUSOT ont souhaité ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (5 POUR / 3 CONTRE), le Conseil Municipal approuve la cession à la Coopérative du bâtiment viticole.

Monsieur DROGUET quitte la séance à 20h55.

02 – CDD EMPLOYE SYLVICOLE (2 MOIS)

Claude MARTIN et Rémi MORA ont récemment rencontré le garde ONF pour faire un bilan des travaux sylvicoles qui devaient être engagés depuis 2006 dans le cadre du document d'aménagement. Beaucoup de retard d'investissement ont été pris et ont commencé à être comblé par l'activité du salarié communal.

Ceci étant, pour que la Commune tienne ses engagements d'investissements sylvicoles avant le renouvellement du document d'aménagement en 2020, beaucoup de travail reste à faire. Rémi MORA et le garde ONF ont listé les travaux sylvicoles restant et ont abouti à la conclusion que la quantité de travail, associée à une activité de 2 jours en forêt du salarié communal, représentait l'équivalent d'un CDD de 2 mois. Monsieur Le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique territoriale à temps complet non permanent d'une durée de deux mois, en raison de la charge de travail que représente la mise à jour des travaux sylvicoles sur la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 1 ABSTENTION / 1 CONTRE), le Conseil Municipal décide :

- DE CREER un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet pour le recrutement d'un ouvrier sylvicole ;
- DE RECRUTER pour une durée de deux mois, un adjoint technique territorial en qualité d'ouvrier sylvicole en raison des besoins lié à la mise à jour des travaux sylvicoles ;
- D'APPROUVER l'affectation des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget primitif, chapitre 12 ;
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous documents afférents à cette création de poste et au recrutement.

03 – DECISION(S) MODIFICATIVE(S)

➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Suite à la suspension du projet voirie, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de solder la prestation de service de l'ATD88 sur l'année 2019 (et non pas 2020). Ainsi une décision modificative doit être établie pour régulariser le dépassement au chapitre 20.

Montant budgétisé au chapitre 20 :	2 000.00 €
Montants des dépenses au chapitre 20 :	1 777.20 €
Montant budgétisé au compte 2031 :	0 €
Montant des dépenses, liée au diagnostic de la voirie, à mandater au compte 2031 :	4 320.00 €
Montants du dépassement :	4 097.20 €

Ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante, le budget ayant été voté en **sur équilibre** pour la section fonctionnement :

Compte 023 : + 4 100.00 € → pris sur le **sur équilibre** de la section de fonctionnement

Compte 021 : + 4 100.00 €

Compte 2031 : + 4 100.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

➤ DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser le dépassement au chapitre 26 Le montant des dépenses liées à l'achat d'une action de la Société publique SPL-Xdemat relative à l'adhésion aux nouveaux services de dématérialisation des actes et des flux budgétaires.

Montant budgétisé au chapitre 26 :	0 €
Montants des dépenses au chapitre 26 :	0 €
Montant budgétisé au compte 261 :	0 €
Montant budgétisé au compte 2051 :	2 000.00 €

Montant des dépenses au compte 2051 :	1 777.20 €
Montant disponible au compte 2051 :	222.80 €
Montant des dépenses liées à l'achat de l'action à mandater au compte 261 :	15.50 €
Montants du dépassement :	15.50 €

Ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 2051 : - 20.00 €

Compte 261 : + 20.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

04 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

➤ SUBVENTION ASSOCIATION L'EQUEVILLONNE :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention à hauteur de 500 € à l'Association l'Equevillonne pour leur participation au repas du village (animation musicale, location chapiteaux,.....) et leurs nombreuses activités au cours de l'année.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 2 ABSTENTIONS) les conseillers décident d'attribuer une subvention à hauteur de 500 € à l'Association l'Equevillonne.

➤ SUBVENTION ADAPEI88 :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association ADAPEI88 et propose de lui verser une subvention à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à l'association Adapei88.

➤ SUBVENTION CERCLE D'ETUDES LOCALES DE CONTREXEVILLE :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € au Cercle d'Etudes Locales de Contrexéville pour leurs recherches autour de l'histoire communale et leur participation au projet « Lavoir » de l'Ecole d'Haréville .

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS), les membres du Conseil Municipal approuvent le versement d'une subvention à hauteur de 150 € au Cercle d'Etudes Locales de Contrexéville.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION USEP-PARENTS D'ELEVES :

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'association USEP – parents d'élèves, et propose de lui verser une subvention à hauteur de 150 €, pour sa participation active auprès des élèves dont notamment l'organisation du voyage à Sainte Croix et sa participation à l'organisation du projet autour des Lavoirs qui a donné lieu à un spectacle de fin d'année sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS), les conseillers décident d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à l'Association USEP-Parents d'élèves.

05 – CONVENTION RGPD

Monsieur Le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018, qui modifie la réglementation en terme de sécurité des données personnelles.

Les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec le RGPD sous peine d'amende ou sanctions lourdes.

Cette démarche consistant à mettre en conformité le traitement et la protection des données à caractère personnel, est une procédure chronophage et complexe, c'est pourquoi le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a mis en place un service de mise en conformité avec le RGPD à disposition des collectivités qui seront accompagné par le Délégué à la protection des données (DPD) du CDG54.

La mise à disposition du DPD ainsi que du service de mise en conformité sont établi sous forme de convention entre le CDG54 et la collectivité.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention RGPD qui permet de répondre à la nouvelle réglementation liées aux données personnelles, Monsieur Le Maire présente succinctement la convention proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre au vote l'adhésion au service de mise en conformité avec le RGPD.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (1 ABSTENTION / 8 POUR), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'AUTORISER le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

06– ADHESION SPL X-DEMAT

Monsieur Le Maire rappelle que les flux budgétaires sont transmis à la trésorerie ainsi que les délibérations en Sous-Préfecture par le biais d'une plateforme de dématérialisation Omnikles mise à disposition par le SMIC.

Monsieur Le Maire indique qu'un courrier du SMIC relatif à cette plateforme a été reçu par les communes indiquant que la plateforme de télétransmission du smic ne serait plus Omnikless mais passerait par une autre plateforme : SPL X-Demat.

Ainsi Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la SPL X-Demat en achetant auprès de la SPL-Xdemat une action de 15.50 € qui sera imputé au compte 261 comme indiqué lors du vote de la décision modificative n°2.

Monsieur Le Maire indique que la Plateforme est nécessaire plus particulièrement pour les flux d'actes administratifs (délibérations, arrêtés) et pour les marchés.

Monsieur Le Maire indique également qu'une convention doit être signé avec la Sous-Préfecture afin de pouvoir envoyé les délibérations au contrôle de légalité par le biais de la plateforme SPL X-Demat.

Monsieur Le Maire propose de mettre au vote l'adhésion à la plateforme SPL-Xdemat ainsi que l'achat d'une action et l'adhésion à actes (convention sous-préfecture)

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS), les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADHERER à la Société Publique Locale SPL-Xdemat**
- **D'ACQUERIR une action au capital de la société au prix de 15.50 € auprès du Département des Vosges**

- D'EMPRUNTER une action au Département des Vosges en attendant d'acquérir une action au capital social de la Société.
- DE DESIGNER Monsieur VADROT Nicolas en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale
- D'APPROUVER que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société par un élu qui sera désigné
- D'APPROUVER les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL, dans le pacte d'actionnaires et dans la convention de prestations intégrées.
- D'ACCEPTER de verser une participation financière annuelle pour contribuer aux frais
- D'AUTORISER l'exécutif, Monsieur Le Maire, a signer les statuts, le pacte d'actionnaires de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt
- D'AUTORISER, de manière générale, le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'UTILISER le dispositif proposé par le SMIC

AFFAIRES DIVERSES

➤ Point Travaux :

Monsieur le Maire fait un rapide point sur l'avancée des travaux de la rue du Moulin et donne une estimation du coût d'un branchement assainissement qui a été oublié en son temps (les fouilles étant déjà réalisées dans le cadre du renouvellement d'une conduite d'eau potable, une économie substantielle peut être réalisée). Il précise ensuite que le montant budgétisé sur le chapitre 2315 du budget annexe assainissement ne sera pas suffisant et qu'une décision modificative sera portée à délibération lors du prochain Conseil (devis reçu ce jour à 19h00).

➤ Question viabilisation terrains :

Madame BALAUD demande à Monsieur Le Maire si certaines de ses parcelles pourraient être viabilisées aux frais de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle à Madame BALAUD que les questions diverses ne doivent en aucun cas être des questions personnelles et l'invite à faire une demande écrite pour toute demande d'ordre privé.

Fin de séance à 21h38.